



345ème séance plénière

FSC Journal No 351, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 9/01
PROLONGATION DE LA DUREE DE LA PRESIDENCE DU FORUM

Les Etats participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),

Rappelant leur décision d'établir le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) pour renforcer la sécurité et la stabilité dans les Etats de la communauté de l'OSCE, comme le stipule le Chapitre V de la Déclaration du Sommet de Helsinki en date du 10 juillet 1992,

Réaffirmant les engagements qu'ils ont pris aux termes de la Charte de sécurité européenne, (Istanbul 1999) et, en particulier, leur détermination de mieux contribuer à la dimension politico-militaire de l'OSCE,

Rappelant la Décision No 2/95 (FSC.DEC/2/95),

Ayant examiné et évalué les méthodes de travail du Forum en général et de sa Troïka en particulier, et

Conformément à la Décision No 3 (MC(9).DEC/3), du Conseil ministériel de Bucarest, visant à renforcer l'efficacité du Forum,

Ont décidé ce qui suit :

1. La durée de la présidence tournante du Forum sera prolongée comme suit :
 - a) Chaque présidence du Forum commencera à la fin de l'intersession suivant chacune des trois sessions de l'OSCE (hiver, printemps, été) ;
 - b) Cette nouvelle période de présidence prendra effet le 1er février 2002 et se poursuivra selon l'ordre alphabétique en vigueur.
2. Si un Etat participant renonce à exercer son tour de présidence du Forum, il aura la possibilité de participer à la Troïka en tant que membre supplémentaire au cours de la session pendant laquelle il aurait dû exercer la présidence.